

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
PORTANT MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE »
RUE DU COMMANDANT DEFRAUX
ABROGE L'ARRETE PERMANENT DU 23 FEVRIER 2010
N°2018_ARR_0838**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 23 février 2010, instaurant un sens unique de circulation dans la rue du Commandant Défraux,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité publique d'apporter des modifications sur la circulation, rue du Commandant Défraux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules s'effectuera en double sens rue du Commandant Défraux à partir de la rue Joseph Flamens.

Un panneau « Cédez le passage » de type AB3a et un panneau de type M9c, seront mis en place, rue du Commandant Défraux, à l'intersection avec l'avenue du Maréchal Juin, qui sera donc prioritaire.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 23 février 2010, instituant un sens unique de circulation dans la rue du Commandant Défraux, est abrogé.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée matérialisée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- La Subdivision de Castelsarrasin ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de la Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 10 octobre 2018.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 17.10.2018 et d'
la notification le 18.10.2018
POUR LE MAIRE


LE MAIRE,

L. BESIERS